

Document d'Informations Clés («DIC»)

Objet

Ce document fournit à l'investisseur des informations clés sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. La loi oblige à fournir ces informations pour aider l'investisseur à comprendre la nature, les risques, les coûts et les gains et pertes potentiels liés à ce produit, ainsi qu'à le comparer avec d'autres produits.

Produit

Open-End Tracker Certificat en CHF sur Swissquote Global eMobility Index

Numéro de Valeur : 57290474 | ISIN : CH0572904743 | Symbole SIX: ECARTQ

Emetteur : **Leonteq Securities AG, Guernsey Branch, St. Peter Port, Guernsey** | Garant : **PostFinance SA, Berne, Suisse**

Initiateur du PRIIP : **Leonteq Securities AG** | L'Initiateur du PRIIP fait partie du Groupe Leonteq. | www.leonteq.com | Appeler le +41 58 800 1111 pour toute information complémentaire | Autorité Compétente : Non applicable. L'Initiateur de PRIIP est domicilié en Suisse et est soumis à la surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale suisse de Surveillance des Marchés Financiers (« FINMA »). Dans le cadre du règlement UE 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP), la FINMA n'est pas considérée comme une autorité de surveillance compétente. | Date de production du document d'informations clés : 01.08.2025

L'investisseur est sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1. En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit a qualité de Droits-Valeurs en vertu de la loi Suisse.

Durée

Ce produit n'a pas une durée de vie fixe et sera racheté suite à l'exercice par l'investisseur ou sa résiliation par l'Émetteur.

Objectifs

L'objectif du produit est de fournir à l'investisseur un droit précis selon des conditions préalablement définies. Le Certificat Tracker permet à l'investisseur de participer aux fluctuations du cours du Sous-jacent (tel que décrit plus en détails ci-après) et est donc, en termes de risque, comparable à un investissement direct dans le Sous-jacent. Le produit offre à l'investisseur le droit d'en exercer le rachat et l'Émetteur se réserve le droit de résilier le produit conformément au Droit de Résiliation de l'Émetteur et aux dispositions applicables en matière de résiliation extraordinaire. N'étant soumis à aucune échéance, le produit sera racheté à compter de l'exercice de l'investisseur ou à compter de la résiliation de l'Émetteur. Les possibilités de remboursement du produit sont les suivantes.

À la suite de l'exercice ou de la résiliation ou à la Date de Remboursement, l'investisseur recevra un Règlement en Nominal libellé dans la Devise de Paiement qui est égal au Niveau de Constatation Finale du Sous-jacent, auquel il sera déduit les Unités, les Honoraires de l'Agent de Calcul, les Frais de Gestion, et le cas échéant, le Taux de Change FX.

Les Honoraires de l'Agent de Calcul et les Frais de Gestion seront courus au prorata sur une base quotidienne. Les Honoraires de l'Agent de Calcul et les Frais de Gestion diminuent le montant de remboursement pendant la durée de détention et influencent négativement la structure des prix sur le marché secondaire. Les Honoraires de l'Agent de Calcul et les Frais de Gestion seront versés trimestriellement au prorata aux Dates d'Observation.

Chaque investisseur détient un droit annuel, le 13 octobre pour la première fois le 13.10.2021, d'obtenir le remboursement de ses produits moyennant la remise d'une Demande de Remboursement dûment rempli et signé auprès de l'Agent de Calcul de l'Indice.

L'Émetteur est en droit de demander le remboursement anticipé de tous les produits (le « droit de résiliation anticipé **Droit de Résiliation** ») à tout moment par voie de préavis de 10 jours ouvrables (l'« Avis de résiliation anticipée **Annonce de Résiliation** »). L'Annonce de Résiliation anticipée précisera la Date de Constatation Finale et la Date de Remboursement respective.

À l'inverse de ce que lui offrirait un investissement direct dans le Sous-jacent, l'investisseur ne percevra aucun dividende et ne jouira d'aucun droit au titre de son investissement indirect dans le Sous-jacent (p. ex. droits de vote). Toutes distributions nettes versées au titre des Éléments Sous-jacents entraîneront un Ajustement de l'Indice.

Sous-jacent

Le Sous-jacent est un indice de gestion active (l'« **Indice** ») qui est géré de manière discrétionnaire par le Sponsor de l'indice. Les éléments du Sous-jacent (les « **Éléments** ») sont susceptibles d'être rééquilibrés régulièrement. Le Sponsor de l'indice détermine la composition du Sous-jacent et en a la charge. Il peut, par ailleurs, ajouter, remplacer ou éliminer des Éléments conformément à une série de directives prédéfinies relatives à l'indice.

L'univers de l'Indice désigne les Éléments éligibles, notamment les Instruments de Trésorerie et les Actions, tels que le détermine le Sponsor de l'indice.

Devise du produit (Devise de Règlement)	Francs Suisses ("CHF")	Investissement Minimum / Lot de Négoce Minimum	1 Certificat(s)
Date d'Émission	22.10.2020	Date de Constatation Initiale	13.10.2020
Dernier Jour de Négoce/Heure	Durée indéterminée	Premier Jour de Négociation en Bourse	22.10.2020
Date de Remboursement	désigne le 5 ^e jour ouvré suivant la Date de Constatation Finale (sous réserve des dispositions en cas d'un Événement de Perturbation du Paiement)	Date de Constatation Finale	Durée indéterminée ou en cas d'exercice du Droit de Résiliation de l'Émetteur, comme spécifié dans l'Annonce de Résiliation de l'Émetteur ou en cas d'exercice du Droit de Résiliation de l'Investisseur, la date à laquelle l'exercice dudit Droit de Résiliation de l'Investisseur prend effet (sous réserve des dispositions d'Événement de Perturbation du Marché)
Prix d'Émission	CHF 100.00	Niveau de Constatation Finale	Cours de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale, tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.
Type de Règlement	Règlement en Nominal	Cotation en Bourse	SIX Swiss Exchange AG; négocié sur SIX Swiss Exchange - Structured Products
Dates de constatation	Chaque trimestre, à compter du 31/12/2020 (inclus); si une Date de Constatation donnée n'est pas un Jour de Négociation Prévu, le Jour de Négociation prévu suivant sera réputé être une Date de Constatation.	Honoraires de l'Agent de Calcul (CAF)	0.75% p.a.
Frais de Gestion (MF)	0.20% p.a.	Sous-Jacent	Swissquote Global eMobility Index

qu'il a investi si l'Émetteur et le Garant ne sont pas en mesure d'honorer les obligations qui leur incombent au titre du produit et de la garantie, respectivement. Le produit est un instrument de dette et, à ce titre, n'est couvert par aucun mécanisme de protection des dépôts.

4. Que va me coûter cet investissement?

La personne qui conseille l'investisseur sur le produit ou lui vend ce produit peut lui facturer d'autres frais. Si c'est le cas, cette personne informera l'investisseur au sujet de ces coûts et lui montrera l'incidence de ces coûts sur ses investissements.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur l'investissement de l'investisseur afin de couvrir différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que l'investisseur investit, du temps pendant lequel l'investisseur détient le produit et de la performance du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, l'investisseur récupère le montant qu'il a investi (rendement annuel de 0%). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit évolue comme indiquée dans le scénario modéré.
- CHF 10'000 sont investis

	Si l'investisseur sort après 1 an	Si l'investisseur sort après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	CHF 205	CHF 533
Incidence des coûts annuels (*)	2.0%	1.3% chaque année

(*) Ceci montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement le rendement de l'investisseur au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si l'investisseur sort à la fin de la période de détention recommandée, il est projeté que le rendement moyen de l'investisseur par an soit de -4.1 % avant déduction des coûts et de -5.3 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vend le produit à l'investisseur afin de couvrir les services qu'elle lui fournit. Elle informera l'investisseur de ce montant.

Composition des Coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si l'investisseur sort après 1 an
Coûts d'entrée	0.5% du montant que l'investisseur paie au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que l'investisseur paie.	Jusqu'à CHF 50
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont estimés à 0.5 % de l'investissement avant qu'il ne soit versé à l'investisseur. Ces coûts sont déjà inclus dans le prix que l'investisseur reçoit et ne sont encourus que si l'investisseur sort avant l'échéance. Si l'investisseur conserve le produit jusqu'à l'échéance, aucun coût de sortie ne sera encouru.	CHF 50
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.0% de la valeur de l'investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels. Ces coûts sont expliqués dans la section 1. « En quoi consiste ce produit ? » susmentionné.	CHF 96
Coûts de transaction	0.1% de la valeur de l'investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	CHF 10

5. Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 5 ans

L'investisseur moyen détient ce type de produit pendant cinq ans en moyenne. Cela permet d'améliorer la comparabilité du produit avec d'autres produits sans échéance. L'investisseur peut demander le remboursement des produits conformément aux modalités régissant les Résiliation à l'Initiative de l'Investisseur définies dans la section « 1. En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus. Par ailleurs, le produit peut être vendu sur sa Bourse de cotation ou de gré à gré.

Dans des conditions normales de marché, le prix de revente du produit dépendra des paramètres de marché au moment de la revente, ce qui pourrait engendrer une perte pour l'investisseur.

Dans des conditions de marché inhabituelles, ou en cas de dysfonctionnements techniques ou d'interruptions, l'achat et/ou la vente du produit peut être temporairement difficile, voire impossible.

6. Comment puis-je formuler une réclamation?

Toute réclamation concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute réclamation concernant le produit ou le comportement de son Émetteur peut être soumise auprès à l'adresse suivante: Leonteq Securities AG, Europaallee 39, 8004 Zurich, Suisse, kid@leonteq.com, www.leonteq.com.

7. Autres informations pertinentes

Les documents complémentaires concernant le produit, et notamment les final terms ou le pricing supplement et le programme d'émission et d'offre (y compris les annexes), sont publiés sur le site www.leonteq.com. Nous recommandons à l'investisseur de lire ces documents pour des informations plus détaillées sur la structure du produit et sur les risques d'Investissement y afférents.

En outre, Leonteq Securities AG a créé le DIC en se basant sur des hypothèses, et fait preuve d'une certaine latitude en ce qui concerne le calcul des chiffres clés et les scénarios de performances. L'Initiateur du PRIIP réévaluera et adaptera ses hypothèses au besoin, lorsque cela lui semblera nécessaire.

Le Produit n'est pas classifié comme durable. Aucune déclaration quant à la durabilité - au sens du règlement (UE) 2020/852 (règlement relatif à la taxonomie) et du règlement (UE) 2019/2088 (règlement relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ou de toute autre loi ou réglementation liée à la durabilité - du Produit ou de tout Sous-jacent n'est formulée. Toute référence à des termes liés à la durabilité en relation avec le Produit ou tout Sous-jacent ne doit pas être interprétée comme constituant une telle déclaration par l'Émetteur, le Gestionnaire Principal ou le Garant, selon le cas. Il est en outre précisé que le Produit n'est pas destiné à des clients ayant des exigences spécifiques en matière de préférences de durabilité en vertu de l'article 2, alinéa 7 du règlement délégué (UE) 2017/565 complétant la directive MiFID II.